



EMPLOI

Contexte

La professionnalisation du secteur sportif passe notamment par le soutien affirmé à l'emploi dans les associations sportives de la région Centre. La priorité donnée à l'emploi, notamment des jeunes, par le Gouvernement, doit faire l'objet d'une mobilisation générale à laquelle le CNDS prend toute sa part.

En 2014, le CNDS concentre ses moyens autour du renforcement de l'emploi qualifié avec un objectif de créer 1 200 emplois supplémentaires (47 en région Centre). C'est pourquoi, le délégué territorial augmente la dynamique de financement des aides à l'emploi pour atteindre 20% des crédits de la part territoriale CNDS de la région Centre.

Priorités

Le dispositif « emploi CNDS » est destiné à favoriser la **création d'emplois qualifiés** en **CDI prioritairement** :

- en direction des **populations ou territoires prioritaires** (CUCS/ZUS et ZRR),
- plus particulièrement au profit de **jeunes qualifiés**,
- prioritairement sur des **missions techniques ou pédagogiques**,
- en **CDI** et de préférence à **temps complet** (au minimum à partir de 24h/semaine).

Ce dispositif concerne les clubs, les comités départementaux et les ligues mais aussi les groupements d'employeurs.

La gestion de l'enveloppe emploi s'appuie sur un groupe de travail spécifique régional (Conseil régional, directions départementales interministérielles et direction régionale jeunesse, sports et cohésion sociale).

Modalités

Un dossier spécifique concernant le dispositif « emploi CNDS » sera remis au demandeur **après un entretien avec le service de l'Etat** en charge des sports concerné (départemental ou régional).

Pour être recevable, le dossier devra être déposé au niveau de la direction qui vous a reçu **avant la date limite** de dépôt des dossiers de la campagne CNDS 2014.

L'attribution de subvention est assujettie à la signature d'une **convention « emploi CNDS »**. L'aide débute à la signature du contrat de travail. Au delà de la première année, l'aide est conditionnée au dépôt du dossier de renouvellement, à l'évaluation du poste et à la signature d'un avenant annuel.

Critères

- ✓ Il doit s'agir d'une **création** d'emploi et d'une activité **nouvelle**, s'inscrivant dans le cadre du **projet associatif**.

1. *Dans ce cadre, l'aide peut être attribuée à la suite d'un contrat aidé ayant permis l'acquisition de nouvelles compétences ou d'une qualification et débouchant, de fait, sur un CDI avec de nouvelles missions. De plus, l'augmentation du volume horaire hebdomadaire sera un des éléments pris en compte dans l'étude du dossier.*

- ✓ Les emplois doivent prioritairement concerner des **jeunes** (jusqu'à 30 ans) **qualifiés** (en respect de la réglementation).
- ✓ Les missions confiées au salarié doivent s'inscrire dans les **orientations prioritaires du CNDS** : correction des inégalités d'accès à la pratique sportive, développement dans les territoires ou vers les publics les plus éloignés de la pratique sportive, promotion de la santé, tutorat des « emplois d'avenir ».
- ✓ Les employeurs doivent montrer leur **capacité à pérenniser** l'emploi notamment par l'accroissement de ressources propres de l'employeur associatif.
- ✓ Les mesures en faveur de l'emploi sportif s'inscrivent **en complément des aides à l'emploi de droit commun**.
- ✓ Seront exclusivement éligibles les **contrats à durée indéterminée** (CDI) avec un temps de travail minimum de 24h par semaine (Loi du 14 juin 2013 sur la sécurisation de l'emploi).

Financement

Le montant des crédits consacré à l'emploi est calculé en fonction des besoins estimés :

- pour financer les engagements de soutien à l'emploi en cours,
- pour soutenir la création de **nouveaux** emplois.

Deux possibilités d'aide sont mises en place :

- le montant est **dégressif sur 4 ans** : la somme maximum est de **34 500 €** (pour un temps complet) et est calculée en fonction de la **date d'embauche** (par trimestre).
- l'aide à l'emploi est « **non dégressive** ». Elle concerne les publics et les territoires prioritaires. Le montant maximum est de **48 000 €** pour un temps complet (12 000€ par an pendant 4 ans).

Ces montants s'entendent de toutes aides de l'Etat et des établissements publics confondus, à l'exception de la mesure de réduction générale des cotisations patronales (dite loi Fillon).

Contact

Didier FAVORI
02 38 77 49 64
didier.favori@drjscs.gouv.fr